

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 MARS 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018-16 : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE
DU RATTACHEMENT DES PARCS NATIONAUX À L'AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, en particulier son article L.131-12 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.331-8-1, relatif au rattachement de tout établissement public d'un parc national à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le décret n° 2017-65 du 24 janvier 2017 relatif au rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité, et notamment son article 4 ;
- Vu les avis rendus le 16 février 2018 et le 7 mars 2018 par le Comité technique de l'Agence française pour la biodiversité sur le projet de convention de mise en œuvre de ce rattachement ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

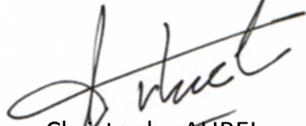
ARTICLE 1 :

La conclusion de la convention de mise en œuvre du rattachement des parcs nationaux à l'Agence française pour la biodiversité est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN